Cnav Retraite & Action sociale
Sécurité sociale

Circulaire

Objet : Montant des paramètres financiers des prestations d'action sociale servies à compter du 1er janvier 2026

Référence : 2025-26
Date : 05/12/2025

Direction Nationale de l'Action Sociale
Pôle Pilotage, Support et Prospectives
Auteur : Laurent Tarrieu / Alix Champ

Diffusion :
Mesdames et messieurs les directeurs des caisses d'assurance retraite et de la santé au travail et des caisses générales de sécurité sociale

---

Résumé : Lors de sa séance du 3 décembre 2025, le conseil d'administration de la CNAV a adopté les paramètres financiers des prestations d'action sociale pour l'exercice 2026.

Ces paramètres concernent :

- **Les principales prestations d'action sociale de l'Assurance retraite**
  - **Evaluations des besoins**
  - **OSCAR**
  - **Rémunération des prestataires habitat**
  - **Secours (sociaux, catastrophes naturelles, énergie)**

- **Le barème de ressources et de participation des bénéficiaires pour les OSCAR (heures d'accompagnement à domicile).**

Restreint, diffusion restreinte à l'interne de la Branche Retraite

1 – MONTANT DE PARTICIPATION HORAIRE DE L'AIDE HUMAINE A DOMICILE

1.1 - Le montant de participation horaire de l'aide humaine à domicile

Le montant de participation horaire de l'aide humaine à domicile, délivrée dans le cadre des PAP et des OSCAR, s'établit, pour toutes les heures réalisées à compter du 1er janvier 2026 :

- Pour la Métropole et les DOM : à **27,10 euros** (**30,40 €** pour les dimanches et jours fériés)
- Pour l'Alsace-Moselle : à **27,30 euros** (**30,60 €** pour les dimanches et jours fériés)

2 – EVALUATIONS DE BESOINS DES RETRAITES

Le montant plafond pour les évaluations de besoins réalisées à compter du 1er janvier 2026, par les structures évaluatrices conventionnées, est fixé à **136 euros**.

3 – LES OSCAR

3.1 – Barème des ressources et de participation des bénéficiaires

Le barème de ressources et de participation des bénéficiaires pour les heures d'accompagnement à domicile des OSCAR est joint en annexe 1.

3.2 - OSCAR – Forfait prévention

Le montant plafond du forfait prévention dans le cadre des OSCAR est fixé pour 2026 à :

- **500 euros** pour des aides pérennes,
- **300 euros** pour des aides temporaires.

3.3 - OSCAR – Plafond annuel d'heures d'aide humaine à domicile

Le plafond annuel d'heures d'aide humaine à domicile dans le cadre des OSCAR est fixé pour 2026 à :

- **80 heures** pour des aides pérennes, pouvant aller jusqu'à un **plafond de 91 heures** pour les plans d'aides saturés afin d'augmenter le volume éventuel d'heures d'intervention pour des prestations uniquement dédiés au déplacement pédestre et/ou à l'assistance à la préparation des repas (Heures Bien dans mon corps Bien dans mon assiette).
- **54 heures** pour des aides temporaires

3.4 - OSCAR – Forfait coordination

Le montant plafond du forfait de coordination dans le cadre des OSCAR est fixé à **200 euros**.

4 – LES SECOURS

5.1 – Les secours sociaux

Le montant de la participation maximum de l'Assurance retraite à l'attribution de secours sociaux est fixé pour 2026 à **870 euros.**

Restreint, diffusion restreinte à l'interne de la Branche Retraite

5.2 – Les secours catastrophes naturelles

Les montants de la participation maximum de l'Assurance retraite à l'attribution de secours dans les situations de catastrophes naturelles sont fixés pour 2026 à :

- **1 220 euros** pour une personne seule
- **1 960 euros** pour un ménage

5.3 – Les secours énergie

Le montant de la participation maximum de l'Assurance retraite à l'attribution de secours énergie est fixé pour 2026 à **223 euros.**

* *
*

Cette circulaire CNAV annule et remplace la précédente (2025-5 du 22 janvier 2025).

Le Directeur de la CNAV

Renaud VILLARD

Annexes

- Annexe 1 : Barème de ressources et de participation 2026 des OSCAR (heures d'accompagnement à domicile)
- Annexe 2 : Paramètres financiers 2026 des prestations d'action sociale

Restreint, diffusion restreinte à l'interne de la Branche Retraite

OSCAR (heures d'accompagnement à domicile)

Barème de ressources et de participation au 01/02/2025

RESSOURCES MENSUELLES													
Personne seule						Ménage						Participation du retraité
	Jusqu'	à	1 034,28 € (exclu)				Jusqu'	à	1 605,73 € (exclu)			10%
De	1 034,28 € (inclus)	à	1 140,00 € (exclu)			De	1 605,73 € (inclus)	à	1 825,00 € (exclu)			15%
De	1 140 € (inclus)	à	1 254,00 € (exclu)			De	1 825 € (inclus)	à	1 996,00 € (exclu)			25%
De	1 254 € (inclus)	à	1 427,00 € (exclu)			De	1 996 € (inclus)	à	2 168,00 € (exclu)			40%
De	1 427 € (inclus)	à	1 597,00 € (exclu)			De	2 168 € (inclus)	à	2 510,00 € (exclu)			55%
De	1 597 € (inclus)	à	1 940,00 € (exclu)			De	2 510 € (inclus)	à	2 966,00 € (exclu)			65%
De	1 940 € (inclus)	à	2 281,00 € (exclu)			De	2 966 € (inclus)	à	3 421,00 € (exclu)			70%
	A partir	de	2 281,00 € (inclus)				A partir	de	3 421,00 € (inclus)			75%

NB : Les retraités éligibles à l'aide sociale des départements ne peuvent pas bénéficier de la prestation d'aide humaine à domicile

Aide à la lecture :
▶ La 1ère tranche correspond aux montants strictements inférieurs à 1034,28 € pour une personne seule et 1605,73 € pour un ménage.
▶ Pour les autres tranches de ressources, le montant de la borne inférieure est inclus et le montant de la borne supérieure est exclu.
Par exemple, la tranche 2 correspond aux montants supérieurs ou égaux à 1034,28 € et aux montants strictement inférieurs à 1140 €. La tranche 3 commençant ensuite pour les montants supérieurs ou égaux à 1140 €.

Restreint, diffusion restreinte à l'interne de la Branche Retraite

Paramètres financiers 2026	
Montant de participation horaire de l'aide humaine à domicile	Métropole et les DOM : à **27,10 €** (**30,40 €** pour les dimanches et jours fériés) Alsace-Moselle : à **27,30 €** (**30,60 €** pour les dimanches et jours fériés)
Montant plafond des évaluations de besoins	**136 €**
OSCAR	
Forfait prévention	**500 euros** pour des aides pérennes, **300 euros** pour des aides temporaires.
Forfait coordination	**200 euros**
Plafond annuel d'heures d'aide humaine à domicile	**80 heures** pour des aides pérennes, pouvant aller jusqu'à un plafond de 91 heures **54 heures** pour des aides temporaires
Secours	
Secours sociaux	**870 €**
Secours catastrophes naturelles	**1 220 euros** pour une personne seule **1 960 euros** pour un ménage
Secours énergie	**223 €**

Restreint, diffusion restreinte à l'interne de la Branche Retraite